



Département de la Vendée
COMMUNE DE SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 AVRIL 2026

Nombre de conseillers en exercice :	23	L'an deux mille vingt-six, le jeudi trente avril à vingt heures le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Ludovic CHETANNEAU, Maire.
De présents :	21	
De pouvoirs :	2	
De votants :	23	
Convocation du :	21/04/2026	
Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU a été nommée secrétaire de séance		<p>Étaient présents : Ludovic CHETANNEAU, Emmanuelle BOUTOLLEAU, Joël PERROCHEAU, Agathe CHIFFOLEAU, Fabien DUDIT, Béatrice SEGRETIN, Jules BRECHET, Estelle RICHARD, Anthony GAUVRIT, Jessy ROBIN, Sébastien JADAUD, Marlène CHIFFOLEAU, Grégoire TERTRAIS, Julien BRETAUDEAU, Ludovic NAVARRE, Mathieu AUGER, Jessica FAUGERON, Isabelle PAJOT, Gilles BREVER, Dominique LEHOUX, Loïc RICHARD.</p> <p>Absentes excusées : Mmes Cyrielle SOUM GROIZELEAU, Frédérique LUCAS.</p> <p>Pouvoirs donnés : Cyrielle SOUM GROIZELEAU à Ludovic CHETANNEAU ; Frédérique LUCAS à Emmanuelle BOUTOLLEAU.</p>

OBJET : APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° D_2026_05_01

Monsieur le maire indique que l'article L. 2121-8 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) dispose que « dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ».

Les modalités de fonctionnement du Conseil Municipal et les conditions de publicité de ses délibérations sont fixées par le Code général des Collectivités Territoriales et les dispositions du présent règlement.

Figurent ainsi dans ce règlement intérieur :

- les dispositions du Code général des collectivités territoriales avec référence des articles,
- les dispositions propres au règlement intérieur.

Après en avoir discuté, à l'unanimité, le conseil municipal **APPROUVE** le règlement intérieur du conseil municipal annexé à la présente délibération.

La Secrétaire

Emmanuelle BOUTOLLEAU



Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 07.05.2026



le Maire de Sainte-Flaive-des-loups

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Bloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le

S²LO

ID : 085-218502110-20260430-D_2026_05_01-DE



Publié le : 07/05/2026 12:13 (Europe/Paris)

Collectivité : Sainte-Flaive-des-Loups

https://www.intramuros.org/sainte-flaive-des-loups/documents_administratifs/61846



Département de la Vendée
COMMUNE DE SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 AVRIL 2026

Nombre de conseillers en exercice :	23	<p>L'an deux mille vingt-six, le jeudi trente avril à vingt heures le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Ludovic CHETANNEAU, Maire.</p> <p>Étaient présents : Ludovic CHETANNEAU, Emmanuelle BOUTOLLEAU, Joël PERROCHEAU, Agathe CHIFFOLEAU, Fabien DUDIT, Béatrice SEGRETIN, Jules BRECHET, Estelle RICHARD, Anthony GAUVRIT, Jessy ROBIN, Sébastien JADAUD, Marlène CHIFFOLEAU, Grégoire TERTRAIS, Julien BRETAUDEAU, Ludovic NAVARRE, Mathieu AUGER, Jessica FAUGERON, Isabelle PAJOT, Gilles BREVER, Dominique LEHOUX, Loïc RICHARD.</p> <p>Absentes excusées : Mmes Cyrielle SOUM GROIZELEAU, Frédérique LUCAS.</p> <p>Pouvoirs donnés : Cyrielle SOUM GROIZELEAU à Ludovic CHETANNEAU ; Frédérique LUCAS à Emmanuelle BOUTOLLEAU.</p>
De présents :	21	
De pouvoirs :	2	
De votants :	23	
Convocation du :	21/04/2026	
<p>Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU a été nommée secrétaire de séance</p>		

OBJET : APPROBATION DES RÈGLES LIÉES AU DROIT A LA FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX

DÉLIBÉRATION N° D_2026_05_02

Le conseil municipal de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-12, L. 2123-14, L. 2123-16 et R. 2123-12 à R. 2123-14 ;

Vu la nécessité de déterminer les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les 3 mois suivant son renouvellement ;

Considérant qu'une formation doit obligatoirement être organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu délégation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DÉCIDE :**

Article 1^{er}. - Dépôt et instruction des demandes de formation

Tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions. Le conseiller qui souhaite bénéficier d'une formation doit déposer sa demande au maire, avant le 1^{er} février de chaque année (à l'exception de 2026).

Cette demande doit être écrite et envoyée par mail à l'adresse suivante : mairie@steflaivedesloups.fr. Elle doit être accompagnée des pièces justificatives nécessaires (coût, date, lieu de formation, nom de l'organisme de formation, programme de formation, etc.).

L'organisme qui dispense la formation doit obligatoirement avoir fait l'objet d'un agrément délivré par le ministre de l'intérieur. À défaut, la demande sera écartée. (liste disponible sur le site Internet de la Direction générale des collectivités territoriales à l'adresse suivante : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/liste-des-organismes-agrees-pour-formation-des-elus-par-departement>).

Des demandes pourront être acceptées en cours d'année, selon l'instruit les demandes, engage les crédits et vérifie l'enveloppe globale.

Article 2. - Vote des crédits

Le montant prévisionnel des dépenses de formation est fixé à 2 % du montant total des indemnités théoriques de fonction.

Article 3. - Prise en charge des frais

La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement.

Le remboursement des frais de déplacement et de séjour s'effectuera selon les modalités fixées par la délibération relative à la prise en charge des frais liés à des déplacements temporaires.

Article 4. - Priorité des conseillers dans l'accès à la formation

Lors de la 1^{re} année de mandat, une formation est obligatoirement organisée pour les élus ayant reçu une délégation.

Si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, priorité est donnée dans l'ordre suivant (ordre donné à titre indicatif) :

- élu ayant délégation demandant une formation sur sa matière déléguée ;
- élu qui a exprimé son besoin en formation avant la date fixée à l'article 1^{er} ;
- élu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent ;
- nouvel élu ou élu n'ayant pas déjà eu des formations au cours du mandat ou qui connaîtrait un déficit de stages par rapport aux autres demandeurs.

Article 5. - Débat annuel

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

La Secrétaire,



Emmanuelle BOUTOLLEAU



Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 07.05.2026

le Maire de Sainte-Flaive-des-Loups

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Marjollette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



Département de la Vendée
COMMUNE DE SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 AVRIL 2026

Nombre de conseillers en exercice :	23	<p>L'an deux mille vingt-six, le jeudi trente avril à vingt heures le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Ludovic CHETANNEAU, Maire.</p> <p>Étaient présents : Ludovic CHETANNEAU, Emmanuelle BOUTOLLEAU, Joël PERROCHEAU, Agathe CHIFFOLEAU, Fabien DUDIT, Béatrice SEGRETIN, Jules BRECHET, Estelle RICHARD, Anthony GAUVRIT, Jessy ROBIN, Sébastien JADAUD, Marlène CHIFFOLEAU, Grégoire TERTRAIS, Julien BRETAUDEAU, Ludovic NAVARRE, Mathieu AUGER, Jessica FAUGERON, Isabelle PAJOT, Gilles BREVER, Dominique LEHOUX, Loïc RICHARD.</p> <p>Absentes excusées : Mmes Cyrielle SOUM GROIZELEAU, Frédérique LUCAS.</p> <p>Pouvoirs donnés : Cyrielle SOUM GROIZELEAU à Ludovic CHETANNEAU ; Frédérique LUCAS à Emmanuelle BOUTOLLEAU.</p>
De présents :	21	
De pouvoirs :	2	
De votants :	23	
Convocation du :	21/04/2026	
<p>Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU a été nommée secrétaire de séance</p>		

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES DU MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF À L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET PAYSAGER DES ABORDS DE L'ÉGLISE

DÉLIBÉRATION N° D_2026_05_03

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de ce projet, un appel d'offres avait été lancé mi-mars. En relation étroite avec l'équipe pluri-disciplinaire en charge de la maîtrise d'œuvre de ce projet, une analyse précise des offres a été réalisée.

Pour rappel, conformément au Code de la Commande Publique, la consultation a été réalisée en procédure adaptée avec un allotissement en 2 lots distincts. Les capacités techniques étaient évaluées à 60% contre 40% pour le prix.

L'ensemble des offres reçu a été jugé conforme.

Après analyse, le classement des offres est donc le suivant :

N° LOT	LOTS	ESTIMATION HORS PSE	NOTE FINALE /100	ENTREPRISE MIEUX DISANTE AU RAO	PRIX HT
1	TRAVAUX V.R.D	429 300€	98,81	EIPPAGE Route	387 500,00 €
2	ESPACES VERTS ET MOBILIER	82 600€	94,00	CAJEV	72 830,99€

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DELIBERE** favorablement pour le rapport d'analyse des offres présenté par Monsieur le maire,

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le 387 500,00€ HT S²LO

ID : 085-218502110-20260430-D_2026_05_03-DE

- **RETIENT** les offres des entreprises mieux-disantes à savoir :
 - pour le lot 1 : EIFFAGE Route dont le montant de l'offre s'élève à 72 830,99€ HT hors P.S.E soit une diminution de 10,79% comparativement à l'estimation au stade DCE,
 - pour le lot 2 : CAJEV dont le montant de l'offre s'élève à 72 830,99€ HT hors P.S.E soit une diminution de 13,41% comparativement à l'estimation au stade DCE,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir dans le cadre de la bonne exécution de ce marché de travaux.

La Secrétaire,



Emmanuelle BOUTOLLEAU



Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 07.05.2026

le Maire de Sainte-Flaive-des-loups

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île d'Orlette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



Publié le : 07/05/2026 12:13 (Europe/Paris)

Collectivité : Sainte-Flaive-des-Loups

https://www.intramuros.org/sainte-flaive-des-loups/documents_administratifs/61846



Département de la Vendée
COMMUNE DE SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 AVRIL 2026

Nombre de conseillers en exercice :	23	<p>L'an deux mille vingt-six, le jeudi trente avril à vingt heures le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Ludovic CHETANNEAU, Maire.</p> <p>Étaient présents : Ludovic CHETANNEAU, Emmanuelle BOUTOLLEAU, Joël PERROCHEAU, Agathe CHIFFOLEAU, Fabien DUDIT, Béatrice SEGRETIN, Jules BRECHET, Estelle RICHARD, Anthony GAUVRIT, Jessy ROBIN, Sébastien JADAUD, Marlène CHIFFOLEAU, Grégoire TERTRAIS, Julien BRETAUDEAU, Ludovic NAVARRE, Mathieu AUGER, Jessica FAUGERON, Isabelle PAJOT, Gilles BREVER, Dominique LEHOUX, Loïc RICHARD.</p> <p>Absentes excusées : Mmes Cyrielle SOUM GROIZELEAU, Frédérique LUCAS.</p> <p>Pouvoirs donnés : Cyrielle SOUM GROIZELEAU à Ludovic CHETANNEAU ; Frédérique LUCAS à Emmanuelle BOUTOLLEAU.</p>
De présents :	21	
De pouvoirs :	2	
De votants :	23	
Convocation du :	21/04/2026	
<p>Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU a été nommée secrétaire de séance</p>		

OBJET : BUDGET PRINCIPAL DÉCISION MODIFICATIVE N°1

DÉLIBÉRATION N° D_2026_05_04

Monsieur le Maire précise que les services de l'Etat ont transmis récemment l'état 1259 (les recettes fiscales réelles).

À cet effet, une première décision modificative au budget principal 2026 s'avère nécessaire comme suit :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 · Virement à la section d'investissement	0 00 €	11 739 00 €	0 00 €	0 00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0 00 €	11 739 00 €	0 00 €	0 00 €
R- 73111 · Impôts directs locaux	0 00 €	0 00 €	0 00 €	6 625 00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0 00 €	0 00 €	0 00 €	6 625 00 €
R- 74833 · Etat - Compensation au titre des exonérations de TF	0 00 €	0 00 €	0 00 €	5 114 00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0 00 €	0 00 €	0 00 €	5 114 00 €
Total FONCTIONNEMENT	0 00 €	11 739 00 €	0 00 €	11 739 00 €
INVESTISSEMENT				
R- 021 · Virement de la section de fonctionnement	0 00 €	0 00 €	0 00 €	11 739 00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0 00 €	0 00 €	0 00 €	11 739 00 €
D-2111 · Terrains nus	0 00 €	11 739 00 €	0 00 €	0 00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0 00 €	11 739 00 €	0 00 €	0 00 €
Total INVESTISSEMENT	0 00 €	11 739 00 €	0 00 €	11 739 00 €
Total Général		23 478 00 €		23 478 00 €



Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le 07/05/2026

ID : 085-218502110-20260430-D_2026_05_04-DE

S²LO

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres

- **DELIBERE** favorablement pour la décision modificative n°1 au budget principal qui permet l'intégration de 11 739€ de recettes supplémentaires liées à la transmission de l'Etat 1259 par les services de l'Etat,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération.

La Secrétaire,



Emmanuelle BOUTOLLEAU



Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 07.05.2026

le Maire de Sainte-Flaive-des-loups

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Bloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



Publié le : 07/05/2026 12:13 (Europe/Paris)

Collectivité : Sainte-Flaive-des-Loups

https://www.intramuros.org/sainte-flaive-des-loups/documents_administratifs/61846



Département de la Vendée
COMMUNE DE SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 AVRIL 2026

<p>Nombre de conseillers en exercice : 23 De présents : 21 De pouvoirs : 2 De votants : 23 Convocation du : 21/04/2026</p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le jeudi trente avril à vingt heures le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Ludovic CHETANNEAU, Maire.</p> <p>Étaient présents : Ludovic CHETANNEAU, Emmanuelle BOUTOLLEAU, Joël PERROCHEAU, Agathe CHIFFOLEAU, Fabien DUDIT, Béatrice SEGRETIN, Jules BRECHET, Estelle RICHARD, Anthony GAUVRIT, Jessy ROBIN, Sébastien JADAUD, Marlène CHIFFOLEAU, Grégoire TERTRAIS, Julien BRETAUDEAU, Ludovic NAVARRE, Mathieu AUGER, Jessica FAUGERON, Isabelle PAJOT, Gilles BREVER, Dominique LEHOUX, Loïc RICHARD.</p> <p>Absentes excusées : Mmes Cyrielle SOUM GROIZELEAU, Frédérique LUCAS.</p> <p>Pouvoirs donnés : Cyrielle SOUM GROIZELEAU à Ludovic CHETANNEAU ; Frédérique LUCAS à Emmanuelle BOUTOLLEAU.</p>
<p>Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU a été nommée secrétaire de séance</p>	

OBJET : DISPOSITIF ARGENT DE POCHE – ANNÉE 2026

DÉLIBÉRATION N° D_2026_05_05

Madame Béatrice SEGRETIN, adjointe au maire précise que depuis 3 ans désormais, cette action est mise en place sur la commune.

Pour rappel, les objectifs éducatifs principaux sont les suivants : impliquer les jeunes dans l'amélioration de leur cadre de vie, valoriser le travail effectué par les jeunes, favoriser le lien intergénérationnel.

Ce dispositif contribue aux politiques d'insertion sociale des jeunes en leur proposant de participer à des chantiers. Les caractéristiques principales de dispositif sur la commune seront au titre de l'année 2026 les suivants :

Public concerné : jeunes nés en 2010 uniquement (âgés de 16 ans en 2026)

Missions principales : nettoyage de la commune, désherbage, entretien, propreté urbaine, manutention...

Durée du dispositif :

Dates estivales : du 8 juin au 31 juillet et dernière semaine d'août 2026 maximum – réduit fonction des inscriptions – en principe les lundis, mardis, jeudis et vendredis matins

Vacances de Noël : du 21 au 31 décembre 2026

Plages : les matinées à raison de 4h par matinée dont 15 minutes de pause

Aide attribuée : 25€ par matinée effectuée exclus de l'assiette de toutes cotisations et contributions

Encadrement : principalement assuré par les agents des services techniques.



Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil m

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le

ID : 085-218502110-20260430-D_2026_05_05-DE

S²LO

- **DELIBERE** favorablement pour la mise en place du dispositi conditions au titre de l'année 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous documents s'y rapportant.

La Secrétaire,



Emmanuelle BOUTOLLEAU



Ludovic CHÉTANNEAU

Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 07.05.2026

le Maire de Sainte-Flaive-des-loups

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Floriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



Publié le : 07/05/2026 12:13 (Europe/Paris)

Collectivité : Sainte-Flaive-des-Loups

https://www.intramuros.org/sainte-flaive-des-loups/documents_administratifs/61846



PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 AVRIL 2026

Nombre de conseillers en exercice : 23 De présents : 21 De pouvoirs : 2 De votants : 23 Convocation du : 21/04/2026	<p>L'an deux mille vingt-six, le jeudi trente avril à vingt heures le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Ludovic CHETANNEAU, Maire.</p> <p>Étaient présents : Ludovic CHETANNEAU, Emmanuelle BOUTOLLEAU, Joël PERROCHEAU, Agathe CHIFFOLEAU, Fabien DUDIT, Béatrice SEGRETIN, Jules BRECHET, Estelle RICHARD, Anthony GAUVRIT, Jessy ROBIN, Sébastien JADAUD, Marlène CHIFFOLEAU, Grégoire TERTRAIS, Julien BRETAUDEAU, Ludovic NAVARRE, Mathieu AUGER, Jessica FAUGERON, Isabelle PAJOT, Gilles BREVER, Dominique LEHOUX, Loïc RICHARD.</p> <p>Absentes excusées : Mmes Cyrielle SOUM GROIZELEAU, Frédérique LUCAS.</p> <p>Pouvoirs donnés : Cyrielle SOUM GROIZELEAU à Ludovic CHETANNEAU ; Frédérique LUCAS à Emmanuelle BOUTOLLEAU.</p>
Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU a été nommée secrétaire de séance	

OBJET : MAPA TRAVAUX EXTENSION COMMERCES – AVENANT 3 LOT 8

DÉLIBÉRATION N° D_2026_05_06

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que dans le cadre de la réalisation de ces travaux, un avenant s'avère nécessaires comme suit :

LOT 8 : SERRURERIE - AVENANT 3 - Titulaire du marché : SOCOM

Objet de l'avenant : Balance moins-value et plus-value conformément au devis joint

Montant de l'avenant n°3 : - 3 063,87€ HT

Montant initial du lot 8 : 144 366,17€ HT

Montant lot 8 après avenant 3 : 143 181,05€ HT

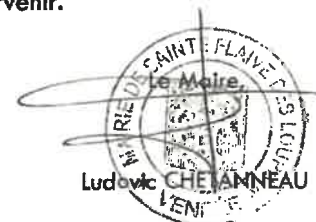
Écart montant initial – montant après AVENANT 3 : -0,82 %

Le conseil municipal, après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents :

- **DELIBERE** favorablement pour l'avenant n°3 présenté d'un montant de - 3 063,87€ HT portant le montant total du marché à 143 181,05€ HT soit une diminution de 0,82 % par rapport au marché initial.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

La Secrétaire

Emmanuelle BOUTOLLEAU



Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 07.05.2026

le Maire de Sainte-Flaive-des-loups

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Bloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.





Publié le : 07/05/2026 12:13 (Europe/Paris)

Collectivité : Sainte-Flaive-des-Loups

https://www.intramuros.org/sainte-flaive-des-loups/documents_administratifs/61846



Département de la Vendée
COMMUNE DE SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 085-218502110-20260430-D_2026_05_07-DE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 AVRIL 2026**

Nombre de conseillers en exercice : 23	L'an deux mille vingt-six, le jeudi trente avril à vingt heures le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Ludovic CHETANNEAU, Maire.
De présents : 21	
De pouvoirs : 2	
De votants : 23	
Convocation du : 21/04/2026	
Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU a été nommée secrétaire de séance	Étaient présents : Ludovic CHETANNEAU, Emmanuelle BOUTOLLEAU, Joël PERROCHEAU, Agathe CHIFFOLEAU, Fabien DUDIT, Béatrice SEGRETIN, Jules BRECHET, Estelle RICHARD, Anthony GAUVRIT, Jessy ROBIN, Sébastien JADAUD, Marlène CHIFFOLEAU, Grégoire TERTRAIS, Julien BRETAUDEAU, Ludovic NAVARRE, Mathieu AUGER, Jessica FAUGERON, Isabelle PAJOT, Gilles BREVER, Dominique LEHOUX, Loïc RICHARD.
	Absentes excusées : Mmes Cyrielle SOUM GROIZELEAU, Frédérique LUCAS.
	Pouvoirs donnés : Cyrielle SOUM GROIZELEAU à Ludovic CHETANNEAU ; Frédérique LUCAS à Emmanuelle BOUTOLLEAU.

OBJET : MAPA TRAVAUX EXTENSION COMMERCES – AVENANT 2 LOT 9

DÉLIBÉRATION N° D_2026_05_07

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que dans le cadre de la réalisation de ces travaux, un avenant s'avère nécessaires comme suit :

LOT 9 : MENUISERIES INTERIEURES - AVENANT 2 - Titulaire du marché : JP GAUTIER

Objet de l'avenant : Aménagement intérieur cellule commerciale

Montant de l'avenant n°2 : 2 055,02€ HT

Montant initial du lot 9 : 36 049,72€ HT

Montant lot 9 après avenant 2 : 38 104,74€ HT

Écart montant initial – montant après AVENANT 2 : 5,70%

Le conseil municipal, après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents :

- **DELIBERE** favorablement pour l'avenant n°2 présenté d'un montant de 2 055,02€ HT portant le montant total du marché à 38 104,74€ HT soit une augmentation de 5,70% par rapport au marché initial.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous documents à intervenir.

La Secrétaire


Emmanuelle BOUTOLLEAU

Le maire


Ludovic CHETANNEAU

Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 07.05.2026

le Maire de Sainte-Flaive-des-loups

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Marianne 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



Publié le : 07/05/2026 12:13 (Europe/Paris)

Collectivité : Sainte-Flaive-des-Loups

https://www.intramuros.org/sainte-flaive-des-loups/documents_administratifs/61846



PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 AVRIL 2026

Nombre de conseillers en exercice : 23 De présents : 21 De pouvoirs : 2 De votants : 23 Convocation du : 21/04/2026	<p>L'an deux mille vingt-six, le jeudi trente avril à vingt heures le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Ludovic CHETANNEAU, Maire.</p> <p><u>Étaient présents</u> : Ludovic CHETANNEAU, Emmanuelle BOUTOLLEAU, Joël PERROCHEAU, Agathe CHIFFOLEAU, Fabien DUDIT, Béatrice SEGRETIN, Jules BRECHET, Estelle RICHARD, Anthony GAUVRIT, Jessy ROBIN, Sébastien JADAUD, Marlène CHIFFOLEAU, Grégoire TERTRAIS, Julien BRETAUDEAU, Ludovic NAVARRE, Mathieu AUGER, Jessica FAUGERON, Isabelle PAJOT, Gilles BREVER, Dominique LEHOUX, Loïc RICHARD.</p> <p><u>Absentes excusées</u> : Mmes Cyrielle SOUM GROIZELEAU, Frédérique LUCAS.</p> <p><u>Pouvoirs donnés</u> : Cyrielle SOUM GROIZELEAU à Ludovic CHETANNEAU ; Frédérique LUCAS à Emmanuelle BOUTOLLEAU.</p>
Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU a été nommée secrétaire de séance	

OBJET : MAPA TRAVAUX EXTENSION COMMERCES – AVENANT 3 LOT 11

DÉLIBÉRATION N° D_2026_05_08

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que dans le cadre de la réalisation de ces travaux, un avenant s'avère nécessaires comme suit :

LOT 11 : PLATRIERIE - AVENANT 3 - Titulaire du marché : STIL PLATRE
Objet de l'avenant : Cloisonnement alimentation électrique modification ENEDIS
Montant de l'avenant n°3: 960€ HT
Montant initial du lot 11 : 120 000,00 € HT
Montant lot 11 après avenant 3: 132 393,50€ HT
Écart montant Initial – montant après AVENANT 3: 10,33%

Le conseil municipal, après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents :

- **DELIBERE** favorablement pour l'avenant n°3 présenté d'un montant de 960€ HT portant le montant total du marché à 132 393,50€ HT soit une augmentation de 10,33% par rapport au marché initial.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous documents à intervenir.

La Secrétaire

Emmanuelle BOUTOLLEAU

Le maire

Ludovic CHETANNEAU

Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 07.05.2026

le Maire de Sainte-Flaive-des-loups

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Moriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



Publié le : 07/05/2026 12:13 (Europe/Paris)

Collectivité : Sainte-Flaive-des-Loups

https://www.intramuros.org/sainte-flaive-des-loups/documents_administratifs/61846



Département de la Vendée
COMMUNE DE SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 085-218502110-20260430-D_2026_05_09-DE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 AVRIL 2026**

Nombre de conseillers en exercice : 23 De présents : 21 De pouvoirs : 2 De votants : 23 Convocation du : 21/04/2026	L'an deux mille vingt-six, le jeudi trente avril à vingt heures le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Ludovic CHETANNEAU, Maire. Étaient présents : Ludovic CHETANNEAU, Emmanuelle BOUTOLLEAU, Joël PERROCHEAU, Agathe CHIFFOLEAU, Fabien DUDIT, Béatrice SEGRETIN, Jules BRECHET, Estelle RICHARD, Anthony GAUVRIT, Jessy ROBIN, Sébastien JADAUD, Marlène CHIFFOLEAU, Grégoire TERTRAIS, Julien BRETAUDEAU, Ludovic NAVARRE, Mathieu AUGER, Jessica FAUGERON, Isabelle PAJOT, Gilles BREVER, Dominique LEHOUX, Loïc RICHARD. Absentes excusées : Mmes Cyrielle SOUM GROIZELEAU, Frédérique LUCAS. Pouvoirs donnés : Cyrielle SOUM GROIZELEAU à Ludovic CHETANNEAU ; Frédérique LUCAS à Emmanuelle BOUTOLLEAU.
Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU a été nommée secrétaire de séance	

OBJET : MAPA TRAVAUX EXTENSION COMMERCES – AVENANT 3 LOT 12

DÉLIBÉRATION N° D_2026_05_09


Monsieur le Maire précise au conseil municipal que dans le cadre de la réalisation de ces travaux, un avenant s'avère nécessaires comme suit :

LOT 12 : CHAPE/CARRELAGE/FAIENCE - AVENANT 3 - Titulaire du marché : CALANDREAU
Objet de l'avenant : ajout plinthes cellule commerciale
Montant de l'avenant n° 3: 534,20€ HT
Montant initial du lot 12 : 78 076,77 € HT
Montant lot 12 après avenant 3: 84 409,40€ HT
Écart montant initial – montant après AVENANT 3 : 8,11%


Le conseil municipal, après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents :

- **DELIBERE** favorablement pour l'avenant n°3 présenté d'un montant de 534,20€ HT portant le montant total du marché à 84 409,40€ HT soit une augmentation de 8,11% par rapport au marché initial.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous documents à intervenir.

La Secrétaire,


Emmanuelle BOUTOLLEAU

Le maire,


Ludovic CHETANNEAU

Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 07.05.2026

le Maire de Sainte-Flaive-des-loups

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Bloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.



Publié le : 07/05/2026 12:13 (Europe/Paris)

Collectivité : Sainte-Flaive-des-Loups

https://www.intramuros.org/sainte-flaive-des-loups/documents_administratifs/61846